

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 38

N° 1623

## ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1623

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 38

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« I bis. – Une section du fonds retrace les actions à destination de l'outre-mer ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à identifier une section spécifique à l'outre-mer au sein du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives. Cet amendement s'inscrit en cohérence avec l'amendement du Gouvernement qui prévoit que la hausse de cotisation de sécurité sociale pesant sur les rhums et alcools de cru produits consommés dans les outre mers contribue aux actions de prévention des addictions dans les outre mers. Le rapport qui sera établi annuellement pour présenter l'utilisation des crédits permettra de rendre visibles les actions ayant bénéficié aux outre mers.